

Province de Québec  
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 243<sup>e</sup> assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mercredi 24 septembre 2025, à 18 h sous la présidence de M. Jonathan Pratt.

Sont présents :

Mesdames	Geneviève Perreault Sonia Ducharme-Beausoleil (à distance) Caroline Otis (à distance) Julie Riopel Isabelle Labarre (arrivée 18h18)
Messieurs	Jonathan Pratt Sébastien Piché (à distance) Stéphane Chouinard (à distance) Nicolas Gagnon (à distance) Théo Emond (à compter de sa nomination au point 243.2.1) Marco Legrand David Rivest Maxim Spino-Langevin

Absences motivées :

Madame	Marie-Pierre Girard Stéphanie Duclos Céline Paret Anouk Laporte Andrée Saint-Georges
Messieurs	Stéphane Dignard Christian Gauthier

Participent également à l'assemblée :

Madame	Esther Fournier, directrice des ressources financières Chantal Majeau, directrice de la formation continue par intérim
Messieurs	Michel Forest, directeur des ressources humaines Hugo Isabelle, directeur des ressources matérielles Pierre Beauregard, directeur des technologies de l'information

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame	Jade Fortin, directrice des affaires juridiques et secrétaire générale
--------	--

Avant l'ouverture de l'assemblée, le président, M. Jonathan Pratt, souhaite la bienvenue à deux nouveaux membres, MM. Marco Legrand et Maxim Spino-Langevin.

### **243.1 Ouverture de l'assemblée : 18h08**

Le président constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

### **243.2 Adoption de l'ordre du jour :**

*Sur proposition de M. Marco Legrand, dûment appuyée par M. David Rivest,*

CARL-250924-01

*« Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :*

*243.1 Ouverture de l'assemblée*

*243.2 Adoption de l'ordre du jour*

*243.2.1 Nomination d'un titulaire de diplôme d'études collégiales – secteur préuniversitaire*

*243.3 Adoption du procès-verbal*

- *Assemblée ordinaire du 11 juin 2025*

*243.4 Suite (s) au procès-verbal*

*243.5 Rapports du comité exécutif*

*243.6 Parole au public*

*243.7 Recommandation de sanctions*

*243.8 Dépôt des rapports d'activités 2024-2025 du comité d'éthique et de la recherche*

*243.9 Désignation en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la direction générale*

*243.10 Appui à la Ville de Terrebonne pour la tenue de la Finale des Jeux du Québec 2029 et engagement du Cégep de Lanaudière*

*243.11 Élections*

- *Présidence du conseil d'administration (pour la durée non-écoulée du mandat)*
- *Vice-présidence du conseil d'administration (pour la durée non-écoulée du mandat ou jusqu'au retour de la titulaire)*
- *Comité exécutif, s'il y a lieu (pour la durée non-écoulée du mandat)*

*243.12 Informations*

- *Nouvelles du Cégep régional de Lanaudière et rapport de la direction générale*
- *Rapport de la présidence*
- *Assemblée extraordinaire à venir*
- *Travaux de sécurisation de la structure du bâtiment principal du Cégep de Lanaudière à Joliette*

*243.13 Huis clos*

*243.14 Divers (activités sociales, etc.)*

*243.15 Levée de l'assemblée*

Adoptée à l'unanimité.

### **243.2.1 Nomination d'un titulaire de diplôme d'études collégiales – secteur préuniversitaire**

La directrice générale, Mme Geneviève Perreault, rappelle que le mandat de M. Xavier Allard a pris fin le 30 juin 2025 et que des démarches ont donc été entreprises afin de pourvoir le poste réservé à une personne diplômée du secteur préuniversitaire. Elle précise que considérant le principe de rotation, la personne diplômée doit provenir du collège constituant de L'Assomption.

Elle poursuit en expliquant aux membres que, conformément au *Règlement de régie interne* (no. 1), la direction du collège constituant de L'Assomption soumet la candidature d'une personne diplômée du secteur préuniversitaire pour siéger au conseil d'administration et que le conseil d'administration procède à sa nomination.

*Attendu le principe d'alternance prévu au Règlement de régie interne (no. 1);*

*Attendu les démarches réalisées par la direction du collège constituant de L'Assomption dans le but de soumettre au conseil d'administration la candidature d'une personne diplômée du secteur préuniversitaire intéressée à siéger au conseil d'administration;*

*Attendu la recommandation de la direction du collège constituant de L'Assomption et de la direction générale;*

*Sur proposition de M. Maxim Spino-Langevin, dûment appuyée par Mme Julie Riopel,*

CARL-250924-02

*« Il est résolu de nommer M. Théo Emond comme administrateur au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière, à titre de titulaire d'un diplôme d'études collégiales – secteur préuniversitaire en provenance du collège constituant de L'Assomption, pour un mandat se terminant le 30 juin 2027. »*

Adoptée à l'unanimité.

### **243.3 Adoption du procès-verbal** **• Assemblée ordinaire du 11 juin 2025**

*Sur proposition de M. David Rivest, dûment appuyée par Mme Julie Riopel,*

CARL-250924-03

*« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 242<sup>e</sup> assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le 11 juin 2025. »*

Adopté à l'unanimité.

### **243.4 Suite (s) au procès-verbal :**

Sans objet.

**243.5 Rapport du comité exécutif :**

Les membres du conseil d'administration ont reçu avant l'assemblée les procès-verbaux des assemblées du comité exécutif tenues les 28 mai et 10 juillet 2025.

**243.6 Parole au public :**

Sans objet.

**243.7 Recommandation de sanctions :**

Les directions des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne recommandent à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur les listes. Elles recommandent aussi de décerner une attestation d'études collégiales à ceux et celles dont les noms figurent aux listes des étudiants sanctionnés par programme.

*Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;*

*Attendu la recommandation des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;*

*Sur proposition de M. Marco Legrand, dûment appuyée par M. Maxim Spino-Langevin,*

CARL-250924-04

*« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur les listes suivantes :*

- JO2025060401;*
- CA2025052801;*
- TB2025061301. »*

Adoptée à l'unanimité.

*Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;*

*Attendu la recommandation des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;*

*Sur proposition de M. David Rivest, dûment appuyée par Mme Isabelle Labarre,*

CARL-250924-05

*« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent aux listes des étudiants sanctionnés par programme (RPPRG004) et qui ont atteint les objectifs. »*

Adoptée à l'unanimité.

### **243.8 Dépôt des rapports d'activités 2024-2025 du comité d'éthique et de la recherche :**

Le directeur adjoint au Bureau de la recherche, de la statistique et du développement institutionnel, M. Marc-Antoine Charette, procède au dépôt des rapports d'activités pour le compte du Cégep régional de Lanaudière, du Collège Lionel-Groulx (CER délégué) et du Cégep de Saint-Jérôme (CER délégué) pour l'année 2024-2025.

Il explique que le comité d'éthique et de la recherche (CER) du Cégep régional de Lanaudière agit comme CER délégué pour certains autres cégeps, puisqu'il s'agit souvent d'une obligation imposée par les organismes subventionnaires.

Il explique aussi que le Cégep régional de Lanaudière a été sélectionné par la Fédération des cégeps afin d'agir comme CER pour d'autres cégeps dans le cadre d'un projet pilote. L'objectif de ce projet pilote est d'analyser la possibilité d'avoir un CER fédératif.

### **243.9 Désignation en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la direction générale :**

Mme Perreault rappelle aux membres que conformément à l'article 8.04 du *Règlement de régie interne* (no. 1), il revient au conseil d'administration de désigner une personne pour exercer les fonctions et pouvoirs de la direction générale en cas d'absence ou d'incapacité d'agir.

Elle ajoute qu'il a été entendu avec les directions de collèges constituants que la désignation concernant la direction générale se ferait annuellement, en privilégiant le principe d'alternance et qu'il revient donc à la directrice du collège constituant de Joliette d'exercer ces fonctions pour l'année scolaire 2025-2026.

*Attendu l'importance de prévoir une suppléance à la direction générale en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de cette dernière;*

*Attendu l'article 8.04 du Règlement de régie interne (no. 1), qui indique qu'il revient au conseil d'administration de désigner une personne pour exercer les fonctions et pouvoirs de la direction générale en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de cette dernière.*

*Sur proposition de M. Marco Legrand, dûment appuyée par Mme Julie Riopel,*

*« Il est résolu de désigner Mme Sonia Ducharme-Beausoleil, directrice du collège constituant de Joliette, pour exercer les fonctions et les pouvoirs de la directrice générale, Mme Geneviève Perreault, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de cette dernière, et ce, à compter des présentes pour l'année 2025-2026. »*

Adoptée à l'unanimité.

**243.10 Appui à la Ville de Terrebonne pour la tenue de la Finale des Jeux du Québec 2029 et engagement du Cégep de Lanaudière :**

La directrice générale informe les membres que la Ville de Terrebonne entend présenter sa candidature pour accueillir la 63<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec qui se déroulera à l'été 2029 et qu'elle a sollicité l'appui du Cégep de Lanaudière.

Elle précise que la Ville de Terrebonne aura donc besoin des installations du collège constituant de Terrebonne durant la période estivale. Elle ajoute que l'impact sur la rentrée scolaire et sur la prestation de travail des membres du personnel du collège constituant de Terrebonne a été analysé et qu'il devrait être limité, en comparaison avec les retombées positives pour le Cégep régional de Lanaudière, notamment son rayonnement.

*Attendu que la Ville de Terrebonne complète les démarches nécessaires afin de déposer sa candidature pour accueillir la 63<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec – été 2029;*

*Attendu que les installations du Cégep de Lanaudière constituent un apport essentiel à la tenue d'un événement d'une telle envergure;*

*Attendu que la Finale des Jeux du Québec représente une occasion unique et privilégiée de mobilisation communautaire, sociale, culturelle et sportive pour l'ensemble de la région;*

*Attendu que la Ville de Terrebonne et le Cégep de Lanaudière sont reconnus comme des partenaires majeurs dans le développement de la région;*

*Attendu l'avis favorable de la direction générale, du comité régional de planification et de coordination (CRPC) et du conseil d'établissement du collège constituant de Terrebonne;*

*Sur proposition de Mme Isabelle Labarre, dûment appuyée par M. Théo Emond,*

*« Il est résolu de :*

- Appuyer officiellement la Ville de Terrebonne dans sa démarche pour obtenir la présentation de la **63<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec – été 2029;***
- Confirmer que le Cégep de Lanaudière mettra gratuitement à la disposition de l'événement ses installations, dans leur état actuel;*

- *Assurer la Ville de Terrebonne ainsi que le comité organisateur de la pleine collaboration du Cégep de Lanaudière afin de contribuer au succès de cet événement majeur. »*

Adoptée à l'unanimité.

#### **243.11 Élections**

- **Présidence du conseil d'administration (pour la durée non-écoulée du mandat)**
- **Vice-présidence du conseil d'administration (pour la durée non-écoulée du mandat ou jusqu'au retour de la titulaire)**
- **Comité exécutif, s'il y a lieu (pour la durée non-écoulée du mandat)**

Le président débute en expliquant aux membres que, pour des raisons personnelles, il démissionnera de son poste d'administrateur dès demain. Il poursuit en indiquant qu'il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'une nouvelle présidence pour la durée non-écoulée de son mandat, c'est-à-dire jusqu'au 25 février 2026.

Il poursuit en informant les membres que la vice-présidente, Mme Marie-Pierre Girard, sera absente temporairement pour des raisons personnelles. Ainsi, il est nécessaire de procéder à son remplacement temporaire à la vice-présidence. Ce mandat se terminera au retour de Mme Girard ou lorsque la durée du mandat de cette dernière sera écoulée (25 février 2026).

Il termine en expliquant aux membres que si des membres du comité exécutif étaient élus à la présidence ou à la vice-présidence, il serait nécessaire de nommer d'autres membres externes pour les remplacer au sein du comité exécutif, et ce, pour la durée non-écoulée des mandats, c'est-à-dire jusqu'au 25 février 2026.

Conformément à l'annexe 2 du *Règlement de régie interne* (no. 1), M. Pratt informe les membres de la nécessité de débiter avec la nomination d'une présidence et d'une secrétaire d'élections. Ces personnes ne doivent pas être membres du conseil d'administration. M. Pratt propose M. Michel Forest, directeur des ressources humaines, comme président d'élection et Mme Jade Fortin, directrice des affaires juridiques et secrétaire générale, comme secrétaire d'élection.

*Attendu la nécessité de nommer une présidence et une secrétaire d'élections qui ne sont pas membres du conseil d'administration;*

*Sur proposition de M. Nicolas Gagnon, dûment appuyée par M. David Rivest,*

*« Il est résolu que M. Michel Forest, directeur des ressources humaines, et Mme Jade Fortin, directrice des affaires juridiques et secrétaire générale, agissent à titre de président et de secrétaire d'élections. »*

Adoptée à l'unanimité.

M. Forest débute en informant les membres que le premier poste à élire est celui de présidence. Il mentionne que Mme Julie Riopel a été approchée et qu'elle est intéressée. Il sonde les autres membres afin de savoir s'il y a d'autres personnes intéressées. Il précise que les membres suivants sont admissibles à la présidence :

- Julie Riopel
- Céline Paret
- Andrée Saint-Georges
- Isabelle Labarre
- Christian Gauthier
- Théo Emond
- David Rivest
- Stéphanie Duclos

Aucun autre membre ne manifeste son intérêt.

M. Forest déclare que Mme Julie Riopel est élue à la présidence.

M. Forest poursuit en informant les membres que le second poste à élire est celui de vice-présidence. Il mentionne que Mme Céline Paret a été approchée et qu'elle est intéressée, mais que malheureusement, elle est absente aujourd'hui. Il sonde les autres membres afin de savoir s'il y a d'autres personnes intéressées. Il précise que les membres admissibles sont les mêmes que ceux nommés précédemment.

Aucun autre membre ne manifeste son intérêt.

M. Forest déclare que Mme Céline Paret est élue à la vice-présidence.

M. Forest termine en informant les membres que les derniers postes à combler sont ceux des deux membres externes qui siègent au comité exécutif. Il mentionne que Mme Andrée St-Georges a été approchée et qu'elle est intéressée si personne d'autre ne manifeste son intérêt. Il sonde donc les membres afin de savoir si d'autres personnes sont intéressées. Il précise que les membres admissibles sont les mêmes que ceux nommés précédemment.

M. David Rivest témoigne de son intérêt. Aucun autre membre ne se prononce.

M. Forest déclare que Mme Andrée St-Georges et M. David Rivest sont élus comme membres du comité exécutif.

*Attendu le résultat des élections ;*

*Sur proposition de Mme Isabelle Labarre, dûment appuyée par M. Nicolas Gagnon,*

« Il est résolu que le conseil d'administration nomme, pour la durée non-écoulée des mandats ou jusqu'au retour de la titulaire, les personnes suivantes aux postes indiqués :

*Mme Julie Riopel, présidente du conseil d'administration et membre du comité de gouvernance et d'éthique;*

*Mme Céline Paret, vice-présidente du conseil d'administration et membre du comité de gouvernance et d'éthique;*

*Mme Andrée St-Georges, membre du comité exécutif et du comité de gouvernance et d'éthique;*

*M. David Rivest, membre du comité exécutif et du comité de gouvernance et d'éthique. »*

Adoptée à l'unanimité.

### **243.12 Informations :**

- **Nouvelles du Cégep régional de Lanaudière et rapport de la direction générale**

La direction générale a déposé son rapport. Elle revient sur plusieurs éléments, dont le projet avec PAX Habitat, la nomination de Sonia Ducharme-Beausoleil, la directrice du collège constituant de Joliette, au conseil d'administration d'établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière, la modernisation des installations sportives du collège constituant de L'Assomption, etc.

- **Rapport de la présidence**

Le président informe les membres que la direction générale a été évaluée par Mme Céline Paret et lui-même le 11 septembre 2025. Il les informe aussi des attentes signifiées à la direction générale ainsi que de ses engagements envers les membres du comité régional de planification et de coordination (CRPC).

Il adresse ensuite une lettre aux membres du conseil d'administration en raison de son départ.

La direction générale prend ensuite la parole pour le remercier et souligner son engagement, son implication ainsi que sa curiosité.

- **Assemblée extraordinaire à venir**

La directrice générale annonce aux membres qu'une assemblée extraordinaire pourrait avoir lieu en octobre afin de pouvoir procéder à l'octroi de certains contrats en technologie de l'information.

- **Avis de motion**

- *Règlements sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (no. 4)*
- *Règlement sur les droits de scolarité et sur les droits de toute nature exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (no. 5)*
- *Politique de communication*

- **Travaux de sécurisation de la structure du bâtiment principal du Cégep de Lanaudière à Joliette**

Le directeur des ressources matérielles, M. Hugo Isabelle, informe les membres qu'au début du mois de juillet 2025, les firmes d'architectes ALK et d'ingénieurs CIMA+ ont débuté l'inspection quinquennale du bâtiment principal du Cégep régional de Lanaudière à Joliette, comme l'exige le *Code de sécurité* pour toute façade d'une hauteur de 5 étages ou plus hors-sol.

Il poursuit en indiquant que lors de cette inspection, une dégradation des façades, pouvant compromettre la stabilité de la structure et présenter un risque pour les occupants du bâtiment ainsi que pour les personnes circulant à proximité, a été constatée.

En raison de l'urgence de la situation, il explique que dès lors, un contrat, dont l'objet était d'effectuer les travaux de sécurisation de la structure extérieure du bâtiment principal du Cégep régional de Lanaudière à Joliette, a été octroyé à GMI construction. Considérant l'estimation initiale de la valeur du contrat, celui-ci a été octroyé par la direction générale.

Il informe les membres de la possibilité que la valeur du contrat dépasse 300 000 \$ et que si c'était le cas, une résolution devrait être adoptée par le comité exécutif, conformément au *Règlement relatif à la gestion contractuelle et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organisme* (no. 14).

Il termine en mentionnant qu'une demande de financement a été déposée auprès du ministère de l'Enseignement supérieur.

### **243.13 Huis clos :**

Cette partie de l'assemblée se déroule à huis clos.

### **243.14 Divers :**

Sans objet.

2972

**243.15 Levée de l'assemblée :**

La séance est levée à 19h14.



.....  
Président d'assemblée



.....  
Secrétaire de l'assemblée